

# BULLETIN JOLY TRAVAIL

## ACTUALITÉ DU DROIT SOCIAL

### À LA UNE

#### DOSSIER

#### **Barème *Macron* : état des lieux** → PAGE 50

Sous la coordination scientifique de Grégoire LOISEAU et Arnaud MARTINON

#### CONTENTIEUX SOCIAL

#### **Il est bon de se souvenir que le juge sait lire le droit** → PAGE 30

Pierre-Yves VERKINDT

#### DROIT PÉNAL DU TRAVAIL

#### **Lanceur d'alerte : maturation ou estouffade** → PAGE 44

Arnaud CASADO

### Directeurs scientifiques

**Grégoire LOISEAU,**

professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Arnaud MARTINON,**

professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

---

Revue éditée par Lextenso  
1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

**P-DG, Directeur de la publication** Bruno VERGÉ  
**Directrice générale déléguée** Emmanuelle FILIBERTI  
**Responsable d'édition** Constance BONNIER

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0920 T 93769 • ISSN : 2646-7070  
Imprimé par Jouve • 1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne  
sur des papiers produits en Espagne et aux Pays-Bas, issus de forêts gérées durablement ;  
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 145 g éq. CO<sub>2</sub>

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr  
Abonnement France 2020 : 301,20 € TTC - Abonnement étranger 2020 : 325 €  
Prix au numéro France : 40,84 € TTC

Le Bulletin Joly Travail peut être cité de la manière suivante : BJT janv. 2018, n° 115m6, p. 1.

---



ACTUALITÉ	PAGE 4
CONTRAT DE TRAVAIL	
<b>112n5</b> <b>Chronique Contrat de travail</b> Julien ICARD et Grégoire DUCHANGE	PAGE 6
RELATIONS PROFESSIONNELLES	
<b>112u9</b> <b>Représentation équilibrée des femmes et des hommes : au premier et au second tour du scrutin</b> Grégoire LOISEAU TI Paris, 7 nov. 2019, n° 11-19-008855, 11-19-008880, 11-19-008836, 11-19-008924, 11-19-008942, 11-19-008936 <i>Les règles relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes s'appliquent au second comme au premier tour des élections, aux listes non syndicales comme aux listes présentées par des organisations syndicales, en fait de quoi la présentation d'une liste qui ne comporterait qu'un seul candidat est invalide.</i>	PAGE 12
<b>112u8</b> <b>Les accords d'UES, des accords innommés</b> Grégoire LOISEAU CAA Bordeaux, 2 déc. 2019, n° 19BX03375 <i>Un accord organisant un plan de sauvegarde de l'emploi au sein d'une unité économique et sociale ne peut être signé au nom de l'UES, qui n'a pas la personnalité juridique, par l'organe de direction de l'une des entreprises employeurs alors que celle-ci n'a pas été mandatée par les autres entreprises pour le conclure.</i>	PAGE 14
<b>112n9</b> <b>Chroniques Relations professionnelles</b> Florence BERGERON-CANUT et Gwennaél FRANÇOIS	PAGE 17
CONTENTIEUX SOCIAL	
<b>112s6</b> <b>De l'allégation chimérique de fraude au CICE</b> Lydie DAUXERRE TGI Marseille, 21 nov. 2019, n° 19/10894 <i>Par un jugement du 21 novembre 2019, le TGI de Marseille refuse d'annuler le projet de restructuration d'un établissement de la SAS Carrefour Hypermarchés, jugé par la CGT comme contraire à l'objet légal du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) dont a bénéficié la société, l'avantage fiscal ayant en effet disparu au jour où celui-ci a été mis en place.</i>	PAGE 28
<b>112u3</b> <b>Il est bon de se souvenir que le juge sait lire le droit</b> Pierre-Yves VERKINDT TGI Brest, ord. réf., 6 sept. 2019, n° 19/00304 <i>La procédure de consultation prévue aux alinéas 2 et suivants de l'article L. 2232-12 du Code du travail ne peut conduire à valider les dispositions illicites d'un accord collectif tendant à organiser la mise en place et le fonctionnement d'un comité social et économique.</i>	PAGE 30
<b>112n4</b> <b>Chronique Contentieux social et Procédure</b> Vincent ORIF et Marion GALY	PAGE 34

## DROIT PÉNAL DU TRAVAIL

### 112u4 Lanceur d'alerte : maturation ou estouffade

PAGE 44

Arnaud CASADO

CA Lyon, 24 oct. 2019, n° 19/00554

« L'alerte intégrée au cœur de la relation de travail une logique d'insubordination » (Leclerc O., « La protection du lanceur d'alerte », in Dockès E. [dir.], Au cœur des combats juridiques, Dalloz, 2007, p. 298). Dès lors, la protection effective des lanceurs d'alerte est une condition sine qua non du droit d'alerte. Le contentieux opposant l'entreprise Tefal à une inspectrice du travail, par ses nombreux rebondissements, permet de goûter l'absorption prétorienne du régime et de la notion de lanceur d'alerte.

## DOSSIER BARÈME MACRON: ÉTAT DES LIEUX

PAGE 50

Sous la coordination scientifique de Grégoire LOISEAU et Arnaud MARTINON

### 112u5 Insécurité autour du plafonnement des indemnités de licenciement

PAGE 50

Pascal LOKIEC

S'il ne concerne à première vue que les effets du licenciement sans cause réelle et sérieuse, le plafonnement introduit par les ordonnances de septembre 2017 devrait avoir un impact majeur sur les relations individuelles de travail, et plus largement sur le contentieux prud'homal dont on constatait déjà, avant même la prise en compte du barème, la forte baisse.

### 112p0 Les cours d'appel et le contrôle *in concreto*: un grand malentendu

PAGE 53

Olivier DUTHELLET DE LAMOTHE

Apparu en 2013, le contrôle *in concreto* de la conventionnalité des normes est généralement réservé au contrôle de la conformité aux droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme. Son extension aux conventions OIT apparaît discutable.

### 112u7 Brève exhortation à l'attention de la chambre sociale de la Cour de cassation

PAGE 57

Julien ICARD

Les propos qui suivent visent à exhorter la chambre sociale de la Cour de cassation, dès lors qu'elle sera saisie d'un pourvoi portant sur la conventionnalité du barème Macron, à réexaminer la question, sans se sentir liée par les deux avis rendus en juillet 2019.

## Table chronologique des sources commentées

2019			
JUIN			
CA Chambéry, ch. soc., 27 juin 2019, n° 18/01276.....p. 53	112p0	CE, 8 nov. 2019, n° 412566.....p. 22	112s9
JUILLET		Cass. soc., 14 nov. 2019, n° 17-26822, FS-PB.....p. 10	112t6
CNIL, n° 2019-139, 18 juill. 2019 : JO 10 déc. 2019, texte n° 40.....p. 4	112v1	Cass. soc., 14 nov. 2019, n° 18-21723, FS-PB.....p. 17	112u1
SEPTEMBRE		Cass. soc., 14 nov. 2019, n° 18-11125.....p. 34	112t1
TGI Brest, ord. réf., 6 sept. 2019, n° 19/00304.....p. 30	112u3	Cass. soc., 14 nov. 2019, n° 18-23631, F-PBI.....p. 36	112t2
CA Paris, 6-3, 18 sept. 2019, n° 17/06676.....p. 53	112p0	Cass. soc., 14 nov. 2019, n° 18-13887, FS-PB.....p. 38	112t3
CA Reims, ch. soc., 25 sept. 2019, n° 19/00003.....p. 53	112p0	CJUE, 19 nov. 2019, n° C-609/17 et C-610/17, TSN.....p. 9	112t7
OCTOBRE		Cass. soc., 20 nov. 2019, n° 18-14118, FS-PB.....p. 8	112t9
Cass. soc., 23 oct. 2019, n° 18-14012.....p. 40	112t4	Cass. soc., 20 nov. 2019, n° 18-19578, FS-PB.....p. 11	112t8
Cass. soc., 23 oct. 2019, n° 18-60194.....p. 42	112t5	TGI Marseille, 21 nov. 2019, n° 19/10894.....p. 28	112s6
CA Lyon, 24 oct. 2019, n° 19/00554.....p. 44	112u4	Cass. soc., 27 nov. 2019, n° 19-14224, F-PB.....p. 19	112u0
NOVEMBRE		Cass. soc., 27 nov. 2019, n° 18-22532, F-PB.....p. 21	112s8
TI Paris, 7 nov. 2019, n° 11-19-008855, 11-19-008880, 11-19-008836, 11-19-008924, 11-19-008942, 11-19-008936.....p. 12	112u9	Cass. soc., 27 nov. 2019, n° 19-31442, FP-PBRI.....p. 23	112u2
		Cons. const., 29 nov. 2019, n° 2019-816, QPC.....p. 25	112t0
		DÉCEMBRE	
		CAA Bordeaux, 2 déc. 2019, n° 19BX03375.....p. 14	112u8
		Cons. const., 20 déc. 2019, n° 2019-794 DC, <i>Loi d'orientation des mobilités</i> .....p. 6	112u6
		D. n° 2019-1548, 30 déc. 2019 : JO 31 déc. 2019, texte n° 122.....p. 4	112v2

Un encart « Kiosque Lextenso 2020 » est joint au présent numéro.